
Direction des Sports

ARRIVÉE des 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts-de- France

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Vu l'arrêté n°2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature du maire aux adjoints

Considérant que l'organisation de ARRIVÉE des 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts-de- France rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2023 ROUTE DU MOLE 1, BOULEVARD ALEXANDRE III, PLACE JEAN BART, BOULEVARD SAINTE-BARBE, RUE JEAN-BAPTISTE ROYER, RUE DU PRESIDENT POINCARE, PLACE DU GENERAL DE GAULLE, RUE CLEMENCEAU, QUAI AUX FLEURS, BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE, RUE DES FUSILIERS MARINS, QUAI DES HOLLANDAIS, QUAI DES AMERICAINS, RUE GUSTAVE DEGANS, RUE DE LA CARTOUCHERIE, RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT, RUE DES CHANTIERS DE FRANCE, AVENUE BANCS DE FLANDRES, AVENUE DES BORDEES, RUE MILITAIRE, PLACE PAUL ASSEMAN, RUE DE LA PLAGE, DIGUE DES ALLIES, DIGUE DE MER, RUE EDMOND DUHAN, PLACE DU CASINO, AVENUE DU CASINO, AVENUE ADOLPHE GEERAERT, AVENUE FAIDHERBE, PLACE TURENNE, AVENUE KLEBER, AVENUE DE LA MER, BOULEVARD PAUL CAMBON, RUE ROBERT VANGHELuwe, RUE PAUL MACHY (D60), AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE, RUE WINSTON CHURCHILL, RUE ANATOLE FRANCE, RUE BERGSON, RUE RACINE, RUE MARCEL HENAU, RUE EUGENE DUMEZ, PLACE DU COMMANDANT DEWULF, RUE DU LEUGHENAER, PONT LUCIEN LEFOL et BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND (D79)

ARRÊTE

Article 1 FOURRIERE

Le 21/05/2023, Le SAMEDI 20 MAI 2023 à 20H00 au DIMANCHE 21 MAI 2023 à 20H00, Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênant le bon déroulement de la manifestation, et seront enlevés par les soins des services de Police et stockés , ROUTE DU MOLE 1 (Dunkerque) quai FREYCINET 3 hors parking relais aménagé. à DUNKERQUE.

Article 2 STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdit et considéré comme gênant :

Le 21/05/2023 Samedi 20 mai 2023 à 18H00 au Dimanche 21 mai 2023 20H00

:

- BOULEVARD ALEXANDRE III (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- PLACE JEAN BART
- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) DES DEUX COTÉS de la RUE DUPOUY à la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER.
- RUE JEAN-BAPTISTE ROYER (Dunkerque) DES DEUX COTÉS du BOULEVARD SAINTE BARBE à la RUE DU PRÉSIDENT POINCARÉ
- RUE DU PRESIDENT POINCARE (Dunkerque) DES DEUX COTÉS de la RUE JEAN-BAPTISTE ROYER à la RUE CLÉMENCEAU.
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (Dunkerque) dans la TOTALITÉ.
- RUE CLEMENCEAU (Dunkerque) DANS LA TOTALITÉ

à DUNKERQUE

Article 3 STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdit et considéré comme gênant :

Le 21/05/2023 Dimanche 21 mai 2023 de 8H00 à 15H30

QUAI AUX FLEURS (Dunkerque) de la RUE FÉLIX COQUELLE au BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE. et BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE, (Dunkerque) de LA ROUTE DE FURNES à L'AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE. à DUNKERQUE

Article 4 STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdit et considéré comme gênant :

- RUE DES FUSILIERS MARINS, dans sa TOTALITÉ.
- QUAI DES HOLLANDAIS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ plus le PARKING
- QUAI DES AMERICAINS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE GUSTAVE DEGANS, (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DE LA CARTOUCHERIE, (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE DES CHANTIERS DE FRANCE, (Dunkerque) de la RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT au BOULEVARD NELSON MANDELA.
- AVENUE BANCS DE FLANDRES (Dunkerque) du BOULEVARD NELSON MANDELA à L'AVENUE DES BORDÉES.
- AVENUE DES BORDEES, (Dunkerque) de L'AVENUE BANCS DE FLANDRES à la RUE MILITAIRE.
- RUE MILITAIRE, (Dunkerque) PARKING DU LAAC
- PLACE PAUL ASSEMAN (Dunkerque) de la RUE MARCEL SAILLY à la RUE DE LA PLAGE.
- RUE DE LA PLAGE
- DIGUE DES ALLIES
- DIGUE DE MER, (Dunkerque) de la DIGUE DES ALLIES à la PLACE DU CENTENAIRE.
- RUE EDMOND DUHAN, (Dunkerque)
- PLACE DU CASINO, (Dunkerque) de la RUE EDMOND DUHAN à L'AVENUE DU CASINO.
- AVENUE DU CASINO (Dunkerque) de la PLACE DU CASINO à L'AVENUE ADOLPHE GEERAERT.
- AVENUE ADOLPHE GEERAERT (Dunkerque) de L'AVENUE DU CASINO à L'AVENUE FAIDHERBE.
- AVENUE FAIDHERBE (Dunkerque) de L'AVENUE ADOLPHE GEERAERT à LA PLACE TURENNE.
- PLACE TURENNE, (Dunkerque) dans la TOTALITÉ.
- AVENUE KLEBER, (Dunkerque) de la PLACE TURENNE à L'AVENUE DE LA MER.
- AVENUE DE LA MER (Dunkerque) de L'AVENUE KLEBER au BOULEVARD PAUL CAMBON.
- BOULEVARD PAUL CAMBON, (Dunkerque) de L'AVENUE DE LA MER à la RUE ROBERT VANGHELWUWE.
- RUE ROBERT VANGHELWUWE, (Dunkerque) du BOULEVARD PAUL CAMBON à la RUE PAUL MACHY.
- RUE PAUL MACHY (D60) (Dunkerque) de la RUE ROBERT VANGHELWUWE à L'AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE.
- AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE, (Dunkerque) de la RUE PAUL MACHY à la RUE WINSTON CHURCHILL.
- RUE WINSTON CHURCHILL, (Dunkerque) de L'AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE à la RUE ANATOLE FRANCE.
- RUE ANATOLE FRANCE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE BERGSON, (Dunkerque) de la RUE HILAIRE VANMAIRIS à LA RUE RACINE.
- RUE RACINE (Dunkerque) de la RUE BERGSON à la RUE MARCEL HÉNAUX
- RUE MARCEL HÉNAUX (Dunkerque) de la RUE RACINE à la RUE EUGENE DUMEZ.
- RUE EUGENE DUMEZ (Dunkerque) dans la TOTALITÉ.
- AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE, (Dunkerque) de la RUE ALBERT MAHIEU à L'AVENUE DU STADE.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE, (Dunkerque) de L'AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE à la PLACE JEAN BART.
- PLACE DU COMMANDANT DEWULF.

à DUNKERQUE

Article 5 CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdite :

Dimanche 21 mai 2023 de 7H00 à 20H00

- BOULEVARD ALEXANDRE III, de la RUE L'ECLUSE DE BERGUES jusqu'à la RUE NATIONALE
- PLACE JEAN BART, de la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE DUPOUY
- BOULEVARD SAINTE-BARBE, (Dunkerque) de la RUE DUPOUY à la RUE ROYER.
- PLACE DU COMMANDANT DEWULF

à DUNKERQUE

Toutes les voies aboutissant sur les rues citées ci-dessus seront déclarées voies sans issue ou/et en sens interdit.

Article 6 CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdite :

Dimanche 21 mai 2023 de 12H00 à 15H30

QUAI AUX FLEURS (Dunkerque) des QUAI DES MARAICHERS au BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE. et BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE (Dunkerque) de la ROUTE DE FURNES à L'AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE. à DUNKERQUE

Toutes les voies aboutissant sur les rues citées ci-dessus seront déclarées voies sans issue ou/et en sens interdit.

Article 7 CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules (sauf organisation et services publics) sera interdite :

Dimanche 21 mai 2023 de 12H00 à 17H30

:

- BOULEVARD ALEXANDRE III (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ
- RUE DES FUSILIERS MARINS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- QUAI DES HOLLANDAIS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ plus le PARKING.
- RUE DU LEUGHENAER (Dunkerque) des QUAI DES HOLLANDAIS au QUAI DES AMERICAINS.
- QUAI DES AMERICAINS (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- RUE GUSTAVE DEGANS (Dunkerque) dans sa TOTALITE.
- RUE DE LA CARTOUCHERIE (Dunkerque) dans sa TOTALITE.
- RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT (Dunkerque) dans sa TOTALITE.
- RUE DES CHANTIERS DE FRANCE (Dunkerque) de la RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT au BOULEVARD NELSON MANDELA.
- AVENUE BANCS DE FLANDRES (Dunkerque) du BOULEVARD NELSON MANDELA à L'AVENUE DES BORDEES.
- AVENUE DES BORDEES (Dunkerque) de L4AVENUE BANC DE FLANDRES à RUE MILITAIRE.
- RUE MILITAIRE (Dunkerque) et PARKING DU LAAC.
- PONT LUCIEN LEFOL
- PLACE PAUL ASSEMAN (Dunkerque) de la RUE MARCEL SAILLY à la RUE DE LA PLAGE.
- RUE DE LA PLAGE
- DIGUE DES ALLIES
- DIGUE DE MER (Dunkerque) de la DIGUE DES ALLIES à la PLACE DU CENTENAIRE.
- RUE EDMOND DUHAN
- PLACE DU CASINO (Dunkerque) de la RUE EDMOND DUHAN à L'AVENUE DU CASINO.
- AVENUE DU CASINO (Dunkerque) de la PLACE DU CASINO à L4AVENUE ADOLPHE GEERAERT.
- AVENUE ADOLPHE GEERAERT (Dunkerque) de L'AVENUE DU CASINO à L'AVENUE FAIDHERBE.
- AVENUE FAIDHERBE (Dunkerque) de L'AVENUE ADOLPHE GEERAERT à LA PLACE TURENNE.
- PLACE TURENNE (Dunkerque) dans la TOTALITÉ.
- AVENUE KLEBER (Dunkerque) de la PLACE TURENNE. à L'AVENUE DE LA MER.
- AVENUE DE LA MER (Dunkerque) de L'AVENUE KLEBER au BOULEVARD PAUL CAMBON.
- BOULEVARD PAUL CAMBON (Dunkerque) de L'AVENUE DE LA MER à la RUE ROBERT VANGHELUWE.
- RUE ROBERT VANGHELUWE (Dunkerque) du BOULEVARD PAUL CAMBON à la RUE PAUL MACHY.
- RUE PAUL MACHY (D60) (Dunkerque) de la RUE ROBERT VANGHELUWE à L'AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE
- AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE (Dunkerque) de la RUE PAUL MACHY à la RUE WINSTON CHURCHILL.
- RUE WINSTON CHURCHILL (Dunkerque) de L'AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE à la RUE ANATOLE FRANCE .
- RUE ANATOLE FRANCE (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ
- RUE BERGSON (Dunkerque) de la RUE HILAIRE VANMAIRIS à la RUE RACINE.
- RUE RACINE (Dunkerque) de la RUE BERGSON à la RUE MARCEL HÉNAUX.
- RUE MARCEL HÉNAUX (Dunkerque) de la RUE RACINE à la RUE EUGENE DUMEZ.
- RUE EUGENE DUMEZ (Dunkerque) dans sa TOTALITÉ.
- AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE (Dunkerque) de la RUE ALBERT MAHIEU à L'AVENUE DU STADE.
- BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) de L'AVENUE DE ROSENDAEL JACQUES COLLACHE à la PLACE JEAN BART.
- PLACE DU COMMANDANT DEWULF

à DUNKERQUE

Toutes les voies aboutissant sur les rues citées ci-dessus seront déclarées voies sans issue ou/et en sens interdit.

Article 8 POINTS DE CISAILLEMENTS

Le 21/05/2023, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue à l'intersection du BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND (D79) et de L'AVENUE DE LA MER et à l'intersection du BOULEVARD SAINTE-BARBE (Dunkerque) et de la RUE DE LA CUNETTE à DUNKERQUE. à DUNKERQUE par périodes n'excédant pas la durée des interdictions, à condition que celui-ci s'opère avec l'autorisation et sous le contrôle du service d'ordre. Ce dernier sera habilité à prendre sur place toutes mesures jugées nécessaires pour faciliter l'écoulement de la circulation..

Points de cisaillements

Article 9

Le Dimanche 21 mai 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu La distribution de prospectus sera permise avant l'arrivée et le départ de la course. et Cette distribution est néanmoins rigoureusement interdite

dans la partie comprise entre la flamme rouge annonçant le dernier kilomètre et la ligne d'arrivée, ainsi qu'à l'annonce de l'arrivée des coureurs sur l'ensemble des itinéraires. Le jet de prospectus est rigoureusement interdit Sur le parcours de l'épreuve à DUNKERQUE
Distribution Prospectus

Article 10

Le Dimanche 21 mai 2023, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu La vente ambulante est rigoureusement interdite sur les itinéraires de la course. et Dérogation est faite au présent article pour ce qui concerne les voitures munies d'un macaron officiel justifiant sa participation aux épreuves. Sur le Circuit à DUNKERQUE
Vente ambulante

Article 11

Le Dimanche 21 mai 2023, Par exception, les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière, activités médicales, services public, transports réguliers de voyageurs, en particulier ceux assurant des correspondances à la gare ferroviaires, ambulances, service d'incendie. Électricité de France (en cas de réparation urgente) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites sous réserve d'en justifier auprès de service d'ordre. Toutes les interdictions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de maintien de l'ordre., sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.
Véhicules Prioritaires

Article 12

Le Dimanche 21 mai 2023, Outre les voitures suiveuses, seuls les véhicules officiels de la course munis d'un macaron à l'avant et de la plaque officielle délivrée par l'organisateur seront admis à suivre les épreuves. Ils devront se garer sur les parking qui leur seront réservés et se soumettre à la discipline de la course. Tout manquement grave aux règles de la circulation générale entraînera la mise hors course., sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.
Véhicules officiels et suiveuses

Article 13

Le Dimanche 21 mai 2023 , Sur tout le parcours de l'épreuve, les services de police et les commissaires de course des ' 4 jours ' pourront faire circuler le conducteur dont le véhicule entraverait la bonne marche de la course., sur l'ensemble du circuit à DUNKERQUE.
Bonne marche de la course
L'itinéraire sera matérialisé par des barrières et de la rubalise.
Ce dispositif sera mis en place par l'organisateur et retiré à l'issue de la manifestation.

Article 14

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage de l'évènement.
Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale à ce numéro : 03.28.26.27.17

Article 15

A défaut du non respect des dispositions du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction aux frais et aux dépens des propriétaires, cela sans préjudice des poursuites et contraventions éventuelles.

Article 16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 17

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Demandeur et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte est certifié exécutoire

à compter du
Pour le Maire,

Fait à Dunkerque,
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,
Arrêté notifié le :

DIFFUSION:

- 4 JOURS DE DUNKERQUE
- Adjointe au maire

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.